

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026

Délibération 2026-2-40

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY - Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsable suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Service Régie Assainissement – 290 20

Admissions en non-valeurs de créances éteintes (compte 6542)

Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide d'admettre en non-valeurs de créances éteintes pour un montant de **2 486,96 €** selon la liste ci-après :

Prénom NOM	Service	Montant à effacer
liste n° 7790690831	29020	1 087,85 €
BOUCHERIE JOREL Florent	29020	102,02 €
liste n°7949521231	29020	1 129,84 €
liste n°8051960231	29020	167,25 €
Total		2 486,96 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de ce acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026

Délibération 2026-2-41

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY -Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsible suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOU (Agent de la Régie des Eaux)

Service Régie Assainissement – 290 20

Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables (compte 6541)

Vu les listes transmises par Madame la Responsable du SGC de Coutras,

Compte tenu des justificatifs transmis par la trésorerie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité d'admettre en non-valeurs de créances éteintes pour un montant de 37 301,18 € selon la liste ci-après :

Prénom NOM	Service	Montant à effacer
liste n° 7003731131	29020	37 301,18 €
Total		37 301,18 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026

Délibération 2026-2-42

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 10
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY - Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsible suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Régie Assainissement

Compte financier unique 2025 – service 290 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux (délibération CE 2026-2-5 du 04/06/2026),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du service 290 00 du SIAEPAVID ;

Vu le Compte Financier Unique ,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ,

Considérant les éléments susvisés :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 326 922,05 €	2 144 000,00 €	5 470 922,05 €
	Titres émis (réalisés) ou recettes	B	2 264 255,69 €	2 260 876,20 €	4 525 131,89 €
	Restes à réaliser	C	301 500,00 €	0,00 €	301 500,00 €
Dépenses	Autorisations budgétaire total	D	4 216 900,00 €	2 419 000,00 €	6 635 900,00 €
	Mandats émis (réalisés) ou dépenses	E	1 716 432,47 €	1 946 263,03 €	3 662 695,50 €
	Restes à réaliser	F	1 564 950,00 €	0,00 €	1 564 950,00 €
Résultat de l'exercice	= (Titres - Mandats)	G = B-E	547 823,22 €	314 613,17 €	862 436,39 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent ou Déficit)		H	1 031 552,95 €	300 000,00 €	1 331 552,95 €
Solde et Résultat de clôture au 31/12/2025		G+H	1 579 376,17 €	614 613,17 €	2 193 989,34 €
Différence entre les restes à réaliser		I = C-F	-1 263 450,00 €	0,00 €	-1 263 450,00 €
Résultat Cumulé		G+H+I	315 926,17 €	614 613,17 €	930 539,34 €

Le Comité syndical,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 ,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026

Délibération 2026-2-43

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER – Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY -Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsible suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Service Régie Assainissement

Affectation du résultat 2025 – service 290 20

Monsieur le Président propose l'affectation suivante :



Résultat de la section de fonctionnement à affecter			Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	314 613,17 €	Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	547 823,22 €
	Déficit			Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	300 000,00 €	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	1 031 552,95 €
	Déficit			Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent (A1)	614 613,17 €	Résultat comptable cumulé	Excédent	1 579 376,17 €
	Déficit			Déficit	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			Affectation du résultat de la section d'investissement		
Si résultat excédentaire (A1) 1- en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement ou en dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire R1068) 2- en excédent reporté à la section de fonctionnement (recette on budgétaire au compte 110-ligne budgétaire R002 du budget N+1)			<i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		1 564 950,00 €
			<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		301 500,00 €
			Solde des restes à réaliser		1 263 450,00 €
			Besoin (B) (-) réel de financement		1 263 450,00 €
Si résultat déficitaire (A2) Recette non budgétaire au compte 119-déficit reporté à la section de fonctionnement D 002			Excédent (+) réel de financement		315 926,17 €

Transcription budgétaire 2026 de l'affectation du résultat 2025				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté	D 001 solde d'exécution N-1	R 001	R 1068
	300 000,00 €		1 579 376,17 €	314 613,17 €

Le Comité syndical valide à l'unanimité cette proposition.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
 Alain JAMBON




La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026

Délibération 2026-2-44

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY - Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsable suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Service Régie Assainissement Budget supplémentaire 2026 – service 290 20

Monsieur le Président propose le budget supplémentaire selon les données suivantes :

Service 290 20	Sens	BP I	Report II	DM III	BS IV	Cumulé I+II+III+IV
Fonctionnement	Dépenses	2 253 000 €			370 000 €	2 623 000 €
Fonctionnement	Recettes	2 253 000 €			370 000 €	2 623 000 €
Hypothèse de résultat Fonctionnement : Recettes- Dépenses						0 €
Investissement	Dépenses	2 117 500 €	1 564 950 €		256 040 €	3 938 490 €
Investissement	Recettes	2 117 500 €	301 500 €		1 519 490 €	3 938 490 €
Hypothèse de résultat Investissement: Recettes- Dépenses						0 €

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026

Délibération 2026-2-45

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY - Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsable suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Service Régie Assainissement - Service 290 20 Rapport d'exploitation 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel de l'exploitant du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2025, le Comité Syndical prend acte du rapport d'exploitation du service de l'assainissement collectif exploité par la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet



SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA RÉGIE DES EAUX
DU SIAEPAVID

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif

RÉGIE DES EAUX DU SIAEPAVID
EXERCICE 2025

I CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne**
- Nom de l'entité de gestion: **Régie Assainissement collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Syndicat Mixte**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	x	
Transport	x	
Dépollution	x	
Contrôle de raccordement	x	
Élimination des boues produites	x	

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Abzac, Camps-sur-l'Isle, Gours, Les Eglisottes et Chalaures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Médard-de-Guizières et St Seurin sur l'Isle.**

À partir du 1^{er} janvier 2023, le service a intégré les systèmes d'assainissement des communes d'Abzac et de St Seurin sur l'Isle.

- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**.

1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **prés de 8 497 habitants** au 31/12/2025 .

1.4 - NOMBRE D'ABONNÉS

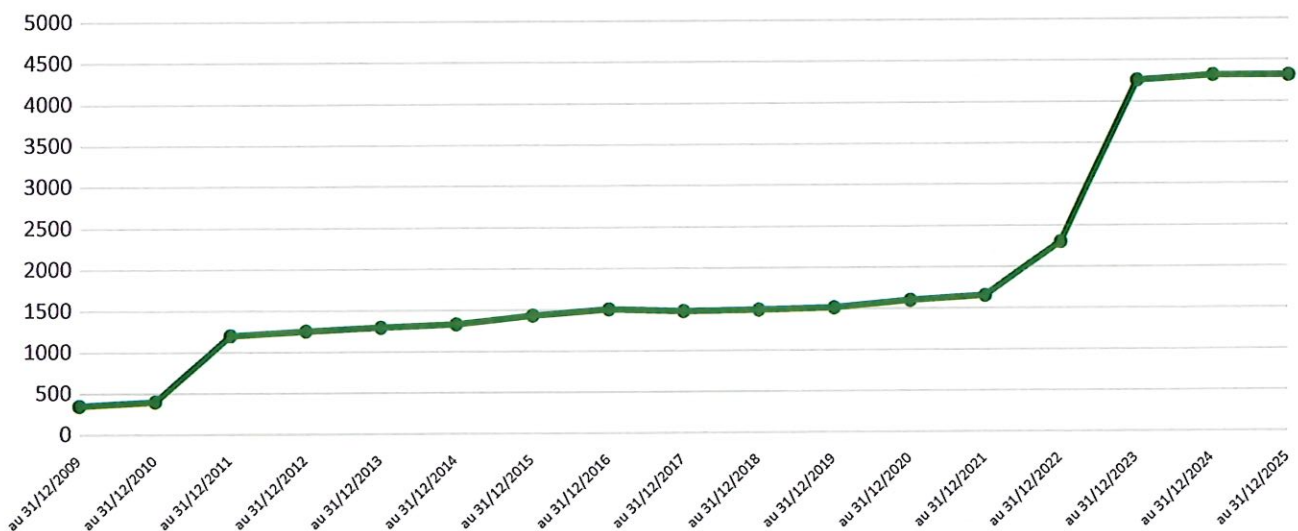
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 316 abonnés** au 31/12/2025 (4319 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Nombre d'abonnés	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024	au 31/12/2025	évolution (n/n-1)
Abzac					660	657	655	-0,3 %
Camps sur l'Isle	119	119	120	120	118	124	123	-0,8 %
Gours	125	130	135	137	141	143	142	-0,7 %
Petit Palais et Cornemps	24	24	51	52	57	57	688	91,7 %
Porchères	128	132	132	136	141	142	56	-153,6 %
Puynormand	64	66	68	69	68	70	142	50,7 %
St Antoine sur l'Isle	177	177	185	186	190	188	71	-164,8 %
St Christophe de Double		63	62	61	66	65	195	66,7 %
St Médard de Guizières	877	888	901	908	953	968	64	-1412,5 %
Les Eglisottes et Chalaures				633	696	692	963	28,1 %
St Seurin sur l'Isle	1147	1154	1167	1153	1205	1213	1217	0,3 %
TOTAL	1514	1599	1654	2302	4295	4319	4316	-0,1 %

Évolution du nombre d'abonnés Assainissement



Détermination du nombre d'abonnés potentiels à partir du document de zonage d'assainissement :

	Projection sur le nombre d'abonnés potentiels sur les zonages d'assainissement non réalisés (extensions de réseau)
Abzac	215
Camps sur l'Isle	198
Gours	64
Petit Palais et Cornemps	82
Porchères	78
Puynormand	67
St Antoine sur l'Isle	58
St Christophe de Double	25
St Médard de Guizières	584
Les Eglisottes et Chalaures	375
St Seurin sur l'Isle	649
TOTAL	2 395

Remarque :

La révision des schémas directeurs d'assainissement des communes de Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Médard-de-Guizières et Camps-sur-l'Isle s'est achevée en 2023. Cette révision a permis de déterminer et d'actualiser le nombre d'abonnés potentiels pour chaque commune, en tenant compte des futures constructions et des habitations à raccorder au réseau d'assainissement collectif une fois celui-ci créé.

Il convient de noter que la méthodologie d'analyse varie en fonction des communes et des documents de référence utilisés, qu'il s'agisse du diagnostic, du schéma directeur, du zonage initial ou de la révision du zonage.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **4316+ 2395 = 6 711**.

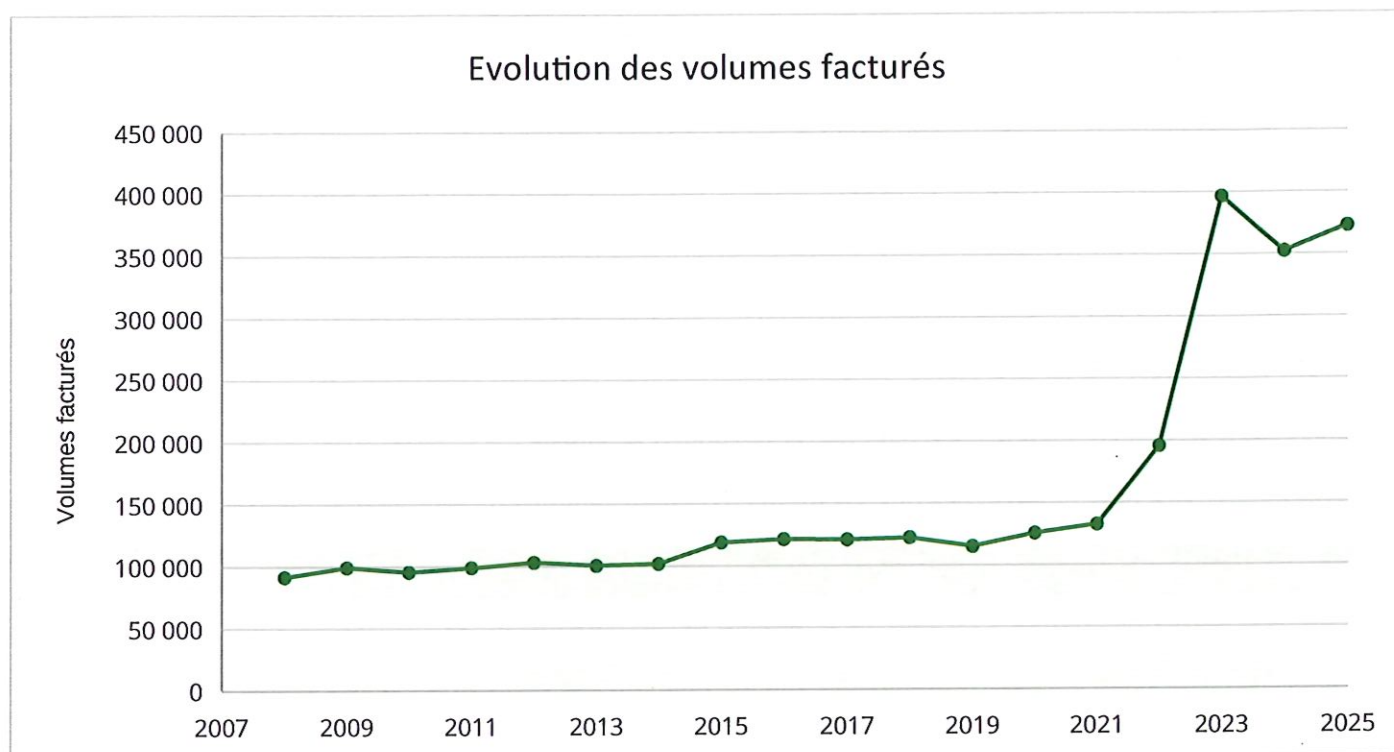
La densité linéaire d'abonnés : nombre d'abonnés par km de **réseau de collecte hors branchement** est de **47,74 abonnés/km** au 31/12/2025. (47,77 abonnés/km au 31/12/2024)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,97 habitants/abonné** au 31/12/2025 (1,96 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5 - VOLUMES FACTURÉS

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	352 323	372 755	5,8 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6 - DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Existence d'une convention de déversement import/export avec le SIA du Pizou - Moulin Neuf (Dordogne).

1.7 - AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8 - LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0 km** de réseau unitaire hors branchements.
- **90,41 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (inclut le réseau gravitaire et le réseau sous pression : refoulement)

soit un linéaire de collecte total de **90,41 km** (90,41 km au 31/12/2024).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
By-pass entrée de station	Steu de St Médard de Guizières	/
By-pass entrée de station	Steu de Les Eglisottes et Chalaures	/
By-pass entrée de station	Steu de St Seurin sur l'Isle	/

1.9 - OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le service exploite 9 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1

Station d'épuration de St Christophe de Double

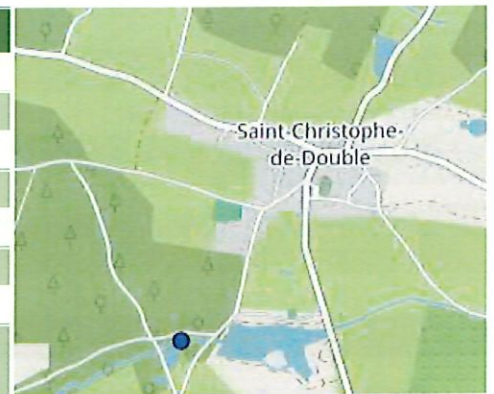
Code Sandre de la station : 0533385V001

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533385R001

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133385

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/91
Commune d'implantation	Saint-Christophe-de-Double
Lieu-dit	Croix de Paillot
Capacité nominale STEU en EH	300
Nombre d'abonnés raccordés	66
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	118
Débit de référence journalier admissible en m³/j	45



Prescriptions de rejet

Déclaration : arrêté préfectoral n°SEN/2021/09/28-147 du 1^{er} octobre 2021

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Le Courbarieu	
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement (%)	Valeurs réductrices (mg/l)
DBO ₅ filtrée	35	60,00 %	70
DCO filtrée	200	60,00 %	400
MES	/	50,00 %	150

STEU N°2

Station d'épuration de Petit Palais et Cornemps

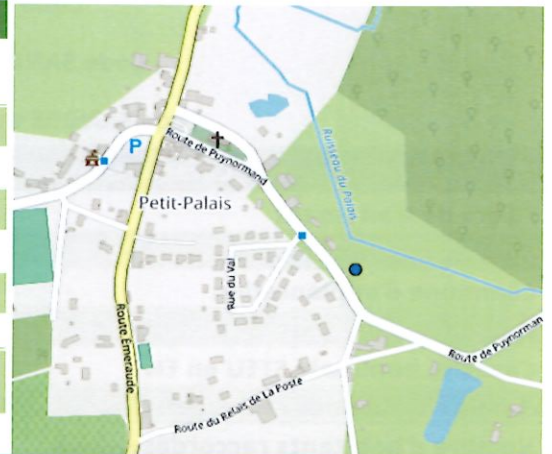
Code Sandre de la station : 0533320V001

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533320R001

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133320

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée - aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2008
Commune d'implantation	Petit Palais et Cornemps
Lieu-dit	La Poste Est
Capacité nominale STEU en EH	100
Nombre d'abonnés raccordés	57
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	124
Débit de référence journalier admissible en m³/j	15



Prescriptions de rejet

Déclaration : Arrêté préfectoral SEN/2016/10 24-126 du 03/11/2016

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface	
		Le Palais	
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg O ₂ /l)	Rendement (%)	Valeurs Rédhibitoires (mg O ₂ /l)
DBO ₅	35	60,00 %	70
DCO	200	60,00 %	400
MES	/	50,00 %	85

STEU N°3

Station d'épuration de Puynormand

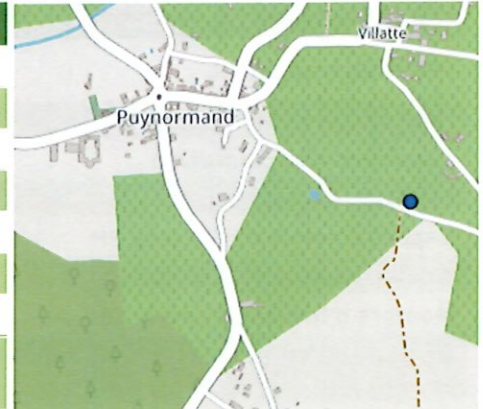
Code Sandre de la station : 0533347V001

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533347R001

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133347

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Date de mise en service	01/01/09
Commune d'implantation	Puynormand (33347)
Lieu-dit	Ringaud
Capacité nominale STEU en EH	250
Nombre d'abonnés raccordés	68
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	119
Débit de référence journalier admissible en m³/j	37,5



Prescriptions de rejet

Déclaration : arrêté préfectoral SEN/2023/04/28-059 du 28/04/2023

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Fossé eau douce de surface ruisseau de Leyssart	
		Rendement (%)	Valeurs réductrices (mg/l)
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)		
DBO ₅	35	60,00 %	70
DCO	200	60,00 %	400
MES	35	50,00 %	85

STEU N°4

Station d'épuration de St Antoine sur l'Isle

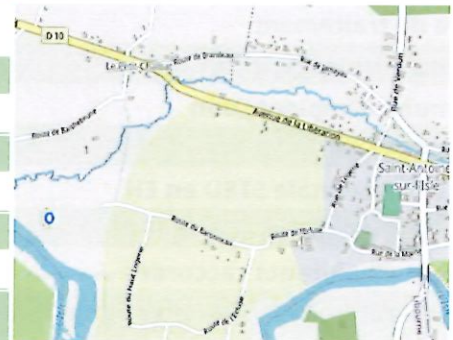
Code Sandre de la station : 0533373V001

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533373R001

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133373

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée très faible charge
Date de mise en service	01/01/06
Commune d'implantation	Saint-Antoine-sur-l'Isle (33373)
Lieu-dit	Bartebrune
Capacité nominale STEU en EH	1500
Nombre d'abonnés raccordés	474
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	874
Débit de référence journalier admissible en m³/j	225



Prescriptions de rejet

Déclaration : arrêté préfectoral n° SEN/2023/05/10-065 du 11/05/2023

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface	
		Isle	
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	35	50	85

STEU N°5

Station d'épuration des Eglisottes et chalaures

Code Sandre de la station : 0533154V002

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533154R002

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133154

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée très faible charge
Date de mise en service	01/01/84
Commune d'implantation	Les Eglisottes et Chalaures
Lieu-dit	Au fond de Bournac
Capacité nominale STEU en EH	1400
Nombre d'abonnés raccordés	704
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1588
Débit de référence journalier admissible en m³/j	300



Prescriptions de rejet

Déclaration : arrêté préfectoral n°SEN-2022/03/07-036 du 11/03/2022

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface		
		La Dronne		
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rendement (%)	Valeurs réductrices (mg/l)
DBO ₅	35	ou	60	70
DCO	200	ou	60	400
MES	/	ou	94	85

STEU N°6 :

Station d'épuration de St Médard de Guizières

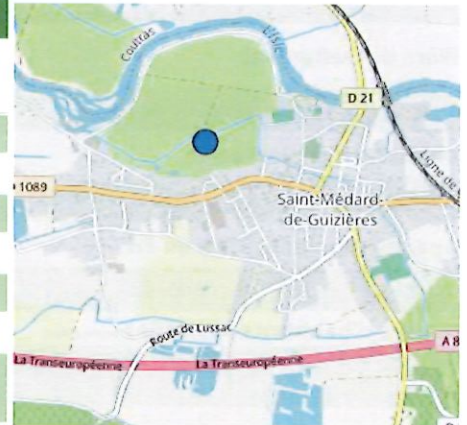
Code Sandre de la station : 0533447V003

Code SANDRE du réseau de collecte : R0533447V003

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133447

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée très faible charge
Date de mise en service	01/10/21
Commune d'implantation	Saint-Médard-de-Guizières
Lieu-dit	Les Pradettes
Capacité nominale STEU en EH	4500
Nombre d'abonnés raccordés	1071
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	1903
Débit de référence journalier admissible en m³/j	300



Prescriptions de rejet

Déclaration : Arrêté préfectoral n°SEN/2023/06/09-083 du 09/06/2023

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface	
		L'Isle	
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	80,00 %	50
DCO	125	75,00 %	250
MES	35	90,00 %	85

STEU N°7

Station d'épuration de Abzac « Penot »

Code Sandre de la station : 0533001V002

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533001R002

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133001

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Lit bactérien
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Abzac
Lieu-dit	Les Longées
Capacité nominale STEU en EH	250
Nombre d'abonnés raccordés	NR
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	166
Débit de référence journalier admissible en m³/j	50



Prescriptions de rejet

Déclaration : Arrêté préfectoral n°SEN/2023/05/10-064 du 11 mai 2023

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol (lagune d'infiltration)	
	Nom du milieu récepteur	Lieu-dit Les Longées (site de la STEP)	
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	35	60,00 %	70
DCO	200	60,00 %	400
MES	35	50,00 %	85

STEU N°8

Station d'épuration de Abzac « bourg »

Code Sandre de la station : 0533001V003

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533001R001

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133001

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée à faible charge
Date de mise en service	01/05/10
Commune d'implantation	ABZAC (33001)
Lieu-dit	« Bourg d'Abzac »
Capacité nominale STEU en EH	1600
Nombre d'abonnés raccordés	NR
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	765
Débit de référence journalier admissible en m³/j	265



Prescriptions de rejet

Déclaration : arrêté préfectoral n°SEN/2023/07/11-103 du 25/07/2023

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface		
		Les Hillaies		
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rendement (%)	Valeurs rédbitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	94	50
DCO	90	ou	89	180

STEU N°9

Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle

Code Sandre de la station : 0533478V002

Code SANDRE du réseau de collecte : 0533478R002

Code SANDRE du réseau de l'agglomération : 050000133478

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/04/85
Commune d'implantation	Saint-Seurin-sur-l'Isle (33478)
Lieu-dit	La Perotte
Capacité nominale STEU en EH	3000
Nombre d'abonnés raccordés	1205
Nombre d'habitants raccordés (estimation)	2438
Débit de référence journalier admissible en m³/j	600



Prescriptions de rejet

Déclaration : Arrêté n° SEN/2021/06/29-102 du 1er juillet 2021

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface		
		L'Isle		
Paramètres	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rendement (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	40	/	/	40

1.10 - QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Évacuation des boues produites évacuées en T de Matières Sèches / an

	2024	2025
Station d'épuration de Abzac Bourg	15,542	5,496
Station d'épuration de Abzac Penot	N.C	N.C
Station d'épuration de St Antoine sur l'Isle	11,075	9,167
Station d'épuration de Petit Palais et Cornemps	0,134	0,35
Station d'épuration de Puynormand et réseau	N.C	N.C
Station d'épuration de St Christophe de Double	N.C	N.C
Station d'épuration de St Médard de Guizières	25,45	28,71
Station d'épuration des Eglisottes et Chalaures	7,65	10,85
Station d'épuration de St Seurin sur L'Isle	15,81	10,11
TOTAL boues évacuées Régie	75,659	64,676

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 683 €	1 683 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité - Régie		
Part fixe (€ HT/an) – Abonnement	81,35	84
Part proportionnelle (€ HT/m3)	3,09	3,29
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA (2)	10,00 %	10,00 %
Redevances Agence de l'eau		
Redevance Performances des systèmes d'assainissement (€/m ³ HT)	0,105	0,085

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération 2020-4-18 fixe le prix des part fixe et variable au 01/01/2021. Cette tarification détermine « le prix à l'origine » servant au calcul d'actualisation.
- La délibération 2022-2-6 du 5 juillet 2022 établit la formule d'actualisation du tarif de l'eau assainie et de l'abonnement.

2.2 - FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type 120m ³	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	81,35	84	3,26 %
Part proportionnelle	370,8	394,8	6,47 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	452,15	478,8	5,89 %
Redevances et taxe			
Redevance Performances des systèmes d'assainissement (€/m ³ HT)	12,60	10,20	/
TVA	46,48	48,90	5,22 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	77,2	59,10	-23,45 %
Total	519,19	537,90	3,60 %
Prix TTC au m ³	4,33	4,48	3,5 %

2.3 - RECETTES

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **1 822 561 €** (1 506 686 € au 31/12/2024).

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 - TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Mode de calcul :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **64,3 %**.

3.2 - TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0	0,79	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, **0 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés soit près de **0 m/an**.

Pour l'année 2025, le taux moyen (sur 5 dernières années) de renouvellement des réseaux d'assainissement est de **0 %**

3.3 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points potentiels	Valeur	Pts attribués
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refolement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253-Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89,50 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70,30 %	12
Sous-total = Partie A+Partie B			40
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,40 %	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refolement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **90** pour l'exercice 2025 (90 pour 2023).

3.4 - CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024	Conformité exercice 2025
Station d'épuration de St Médard de Guizières	128,3	100	100
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	124,1	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).

3.5 - CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024	Conformité exercice 2025
Station d'épuration de St Médard de Guizières	128,3	100	100
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	124,1	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).

3.6 - CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024	Conformité exercice 2025
Station d'épuration de St Médard de Guizières	128,3	100	100
Station d'épuration de St Seurin sur l'Isle	124,1	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).

3.7 - TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Évacuation des boues produites en T de Matières Sèches / an

	2024	2025
Station d'épuration de Abzac Bourg	0	0
Station d'épuration de Abzac Penot	0	0
Station d'épuration de St Antoine sur l'Isle	11,1	6,72
Station d'épuration de Petit Palais et Cornemps	0,134	0,35
Station d'épuration de Puynormand et réseau	0	0
Station d'épuration de St Christophe de Double	0	0
Station d'épuration de St Médard de Guizières	23,17	24,09
Station d'épuration des Eglisottes et Chalaures	5,52	2,78
Station d'épuration de St Seurin sur L'Isle	14,81	11,70
TOTAL boues évacuées Régie	54,734	45,64

Mode de calcul :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2024).

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 - MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux de réseau engagés pendant le dernier exercice budgétaire <i>Commentaire: mandats émis</i>	127 384 €	1 111 376 €
Montants des subventions en €	0 €	43 377 €

4.2 - ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
En cours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 546 093	4 487 140
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	354 332	363 533
	en intérêts	86 211	114 020

4.3 - AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements (chap 042 section de fonctionnement) a été de **190 371,15 €** (189 600€ en 2024).

4.4 - PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement en € HT		Restes à réaliser 2026 € HT	Remarques
Numéro	Opération		
10	Logiciel	10 000,00 €	
27731	Matériel - renouvellement	16 130,32 €	
30	Véhicules	28 430,74 €	
59	Camion Hydrocureur	250 000,00 €	
102	Abzac - station d'épuration de Sorillon	186 050,66 €	
103	Abzac TR1 Sorillon	470 477,46 €	
55	Etude diagnostique des réseaux de St Antoine, Gours et Porchères	49 060,53 €	Obligation réglementaire avant le 31/12/2025
56	Etude diagnostique du réseau de Puynormand	25 425,00 €	Obligation réglementaire avant le 31/12/2025
61	St Seurin - Diagnostic permanent du réseau	452 140,85 €	Obligation réglementaire avant le 31/12/2024
62	St Médard , Camps- Diagnostic permanent du réseau	143 060,17 €	Obligation réglementaire avant le 31/12/2025
63	Etude diagnostique de réseau de Petit Palais	10 200,00 €	Obligation réglementaire avant le 31/12/2025
64	Etude diagnostique du réseau des Eglisottes et Chalaures	59 750,00 €	Obligation réglementaire avant le 31/12/2025
65	Etude sur la ré-utilisation des eaux usées- mutualisation échelle syndicale	3 930,00 €	
OPNI	Opération non individualisée	53 162,90 €	
Total		1 757 818,63 €	

C'est une base de travail qui doit permettre de faire les demandes possibles de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne , du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Etat.

4.5 - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le débat d'orientation budgétaire du 30/10/2025 a présenté la programmation suivante :

Code Opération	Libellé Opération	2025	2026	2027	2028	Tous les ans jusqu'en 2034
65	Diagnostic Les Eglisottes	28 707 €	28 707 €	28 707 €	28 707 €	28 707 €
66	Diagnostic St Seurin sur l'Isle	271 300 €	271 300 €	271 300 €	271 300 €	271 300 €
67	Diagnostic de St Médard de Guizières-Camps	62 734 €	62 734 €	62 734 €	62 734 €	62 734 €
68	Diagnostic de Abzac	168 600 €	168 600 €	168 600 €	168 600 €	168 600 €
69	Diagnostic de St Christophe de Double	7 600 €	- €	- €	- €	- €
Total		538 941 €	531 341 €	531 341 €	531 341 €	531 341 €

5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 - ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

2 448,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0066 €/m³ pour l'année 2025 (0,0028 €/m³ en 2024).

5.2 - OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Pas d'opération de coopération décentralisée.

6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs des services		2024	2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 446	8 497
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	54,73	64,68
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,26	4,48
Indicateurs de performance des services		2024	2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	64,30 %	64,30 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0028	0,0066
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	N.R	NR
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	100 %	100 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	7	5,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	19,78 %	13,02 %
P258.1	Taux de réclamations	0	0

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 033-200092112-20260610-D2026_2_46-DE



RÉGIE DES EAUX DU SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

10 ZA DE LAVEAU, CS 50012 - 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES
SIRET RÉGIE ASSAINISSEMENT : 200 092 112 00032

TEL : 05 57 69 62 79

www.siaepavi.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026 Délibération 2026-2-46

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY - Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsable suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Service Régie Assainissement - Service 290 20 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services		2024	2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 446	8 497
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	54,73	64,68
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	4,33	4,48
Indicateurs de performance des services			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	64,30 %	64,30 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0028	0,0066
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	N.R	NR
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	100 %	100 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	7	5,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	19,78 %	13,02 %
P258.1	Taux de réclamations	0	0

Le rapport est joint en annexe.

POUR COPIE CONFORME
 St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
 Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
 Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026 Délibération 2026-2-47

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER - Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY - Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID - Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsable suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Assainissement Régie - Service 290 20

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2025

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services		2024	2025
D 3 0 1 . 0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	11 895	11 964
D 3 0 2 . 0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P 3 0 1 . 3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	48,70 %	50,4 %

Le rapport est joint en annexe.

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Réunion du Comité Syndical - Séance du 10/06/2026 Délibération 2026-2-48

L'an deux mille vingt six, le dix juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33 230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le vingt neuf mai par Alain JAMBON, Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres
en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	X	X
CALI - Abzac	Jean-François DELMOTTE	X	X
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	X	
CALI - Chamadelle	Gérard MUSSOT	X	
CALI - Coutras	Alain JAMBON - Président	X	
CALI - Gours	Dimitri GUICHARD	X	
CALI - Le Fieu	Michel VACHER – Pouvoir à Stéphane PICAUD	X	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures		X	X
CALI - Les Peintures		X	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY -Vice-Président	X	
CALI - Puynormand	Jacques BITARD - Vice-Président	X	X
CALI - St Antoine sur l'Isle		X	X
CALI - St Christophe de Double	Martine LECOULEUX	X	X
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane PICAUD - Vice-Président	X	
CALI - St Sauveur de Puynormand		X	
CALI - St Seurin sur l'Isle		X	X
TOTAL	10/ 16 délégués	10/16	4/7

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Dominique LANXADE (conseiller commune de St Seurin sur l'Isle), Sandra MAGNOL (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Responsible suivi études et travaux du SIAEPAVID), Yannick DENOUE (Agent de la Régie des Eaux)

Régie Assainissement

Demande de subventions pour la réalisation de la réhabilitation de la station d'épuration de Saint Seurin sur l'Isle- Partie 1- Prétraitements – opération 60

Compte tenu des éléments suivants :

- le rapport de manquement administratif de la DDTM du 23/04/2026 concernant la mise en conformité de la station d'épuration de St Seurin sur l'Isle avant le 31/12/2026,
- l'augmentation régulière des tarifs appliqués au service de l'assainissement collectif,
- le prix du service au 01/01/2026,
- une capacité d'emprunt du service faible,

Le syndicat décide de fractionner la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration. Il projette de réaliser des travaux de réhabilitation de la station d'épuration – Partie 1 – Prétraitement dans un premier temps.

Le projet de réhabilitation , partie 1, prétraitements a été estimé à 675 000 € HT.

Le Comité Syndical sollicite les aides financières :

- du département,
- de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de l'État par le biais de la DETR, DSIL ou tout autres financements possibles.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 15/06/2026

Le Président,
Alain JAMBON



Le Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Informe que ce document sera publié sur son site internet